

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JANVIER 2025

Le seize janvier deux mil vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vaucourtois, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie sous la présidence de Madame MICHON Maryse, Maire.

Présents : Mmes Michon Maryse – Caruge Pamela – Michon Aurore – Bienaimé Thierry – Chilard François – Gauthier Sébastien – Emrinian Rinaldo et Goncalves Carvalho Alain.

Absent : M. Devillers Marc

Secrétaire de séance : Madame Michon Aurore

§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§

Madame Le Maire demande l'ajout de 3 délibérations :
SDESM - adhésion commune de Saint-Soupplets ; Part. frais de fonctionnement 2025 SIRP et Part. financière à la protection sociale complémentaire des agents.
Accord de l'assemblée.

§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 novembre 2024.

1 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 : annule et remplace la délibération 2024-39 :

Maire expose au conseil municipal la nécessité d'installer une borne à incendie avec renforcement du réseau au niveau du 26 rue Courtier à l'angle.

Elle précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat « **toutes subventions Etat** ».

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Pose borne à incendie	1.763,60 € HT
- Renforcement réseau	89.840,12 € HT
- Maitrise d'œuvre et annexes	13.487,50 € HT
Total H.T	105.091,22 € HT
TVA 20%	21.018,24 €
Total TTC	126.109,46 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Etat, DETR 2025, plafonné à 80% du montant total HT, à solliciter, soit : 84.072,98 €

Part communale – autofinancement :	21.018,24 € HT
TVA 20% à provisionner :	21.018,24 €
Montant total TTC à la charge de la collectivité :	42.036,48 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **105.091,22 € HT soit 126.109,46 € € TTC** ainsi que son plan de financement.

Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge, s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier ou la notification de demande de subvention auprès de l'Etat.

Mandate Madame Le Maire pour déposer le dossier de subvention auprès de l'Etat.

Mandate Madame Le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

2 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

Le Conseil Municipal,
VU l'arrêté Préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois,
VU les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie validés en conseil communautaire du 3 décembre 2024,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés.

Après examen, le Conseil municipal, émet un avis **FAVORABLE** à l'unanimité des membres présents aux statuts.

3 - Remboursement de charges – Mme VITTE Françoise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de rembourser Madame VITTE Françoise, locataire de l'appartement situé au 2C place de la Mairie,
Charges trop versées pour la période, du 07/05/2024 au 31/12/2024, soit **36,98 €**.

4 - Participation SIRP de Coulommies, Sancy-lès-Meaux et Vaucourtois 2025 :

Madame Le Maire expose à l'assemblée que le nombre d'élèves domicilié sur la commune et fréquentant le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Coulommies, Sancy-lès-Meaux et Vaucourtois sur l'année s'élève à 34 enfants.

Le montant de la participation qui sera inscrit au budget unique 2025 sera le suivant :

$$34 \text{ élèves} \times 2000 \text{ €} = 68.000 \text{ €}$$

Ladite participation sera demandée en 3 versements par titre exécutoire au nom du SIRP comme suit :

- 1^{er} versement en janvier : 23.000 €
- 2^{ème} versement en mai : 22.500 €
- 3^{ème} versement en septembre 22.500 €

Entendu Madame Le Maire, et après en avoir délibéré l'assemblée vote à l'unanimité des membres présents.

5 - Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Souplets :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;

VU la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.

AUTORISE Monsieur Le Président du SDESM à solliciter Monsieur Le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

6 - Autorisation à Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et exclusion des restes à réaliser. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

CHAPITRE/OPERATION	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BPO 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte d = a + c
20	7109	0	0	7109
21	105927	0	0	105927
23	70510	0	0	70510
TOTAL				183546

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 183.546 € x 25% = 45.886 €

Le Conseil Municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget unique 2025, Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 45.886 €, répartis comme suit :

CHAPITRE/OPERATION	Article	Libellé	Montant
21	2135	Installations générales	45886
TOTAL			45886

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget unique 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Mme Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7 - Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°211-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant l'intérêt pour les agents de la commune de Vaucourtois de bénéficier d'une participation de l'employeur leur permettant d'adhérer à un contrat de mutuelle santé ou de prévoyance,

Considérant que les prestations sociales servies aux agents par l'employeur contribuent à l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser une participation de 7€ bruts mensuels aux agents souscrivant un contrat de prévoyance figurant sur la liste des contrats labélisés au niveau national et répertoriés par le Ministère des collectivités territoriales,

INDIQUE que le cas échéant, ces participations peuvent se cumuler,

PRECISE que ces participations sont versées à compter du 1^{er} janvier 2025,

PRECISE que chaque participation vient en déduction de l'adhésion due par l'agent sans pouvoir excéder le montant de cette adhésion,

PRECISE que seuls les agents en position d'activité peuvent bénéficier de cette participation :

- Agents titulaires et stagiaires,
- Agents contractuels de droit public sur emploi permanent.
-

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice courant.

8 – DIVERS :

- a) Madame Le Maire informe l'assemblée que le logement au 2A place de la Mairie a été libéré. Somme à rembourser pour charges trop perçues : 69,75 €. Mme Michon donne la liste des différents points non conforme lors de l'état des lieux. L'assemblée décide de ne pas rembourser le locataire.
- b) Cérémonie des Vœux 2025 : mercredi 22 janvier à 19 heures.
- c) Madame le Maire informe les membres que la prise d'un arrêté pour « démarchage à domicile » est désormais INTERDIT, contraire au principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Les panneaux aux entrées du village devront être retirés.
- d) Question de M. Gauthier : une fois la rétrocession du lotissement La Clairière à la commune, la réglementation urbanisme sera t'elle celle du PLU ou celle du cahier des charges du lotissement ? La question sera posée au service urbanisme de la CACPB.
- e) Visibilité dangereuse allée des Pommiers et au croisement de Coulommiers la nuit et en cas de brouillard, manque balises d'intersection. Une demande sera faite à l'ART de Coulommiers.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,
MICHON Maryse



